



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012361-0018 - du 26/12/2012 - Retrait d'agrément de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE KANI HAVERLAN"	1
Arrêté N °2012361-0019 - du 26/12/2012 - Radiation d'inscription de la SCP n ° 47	2
Arrêté N °2012361-0020 - du 26/12/2012 - Retrait d'agrément de la SELARL " SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO"	3
Arrêté N °2012361-0021 - du 26/12/2012 - Retrait d'agrément de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE M.L. PONTACQ ET S. LESTHELLE"	4
Arrêté N °2012361-0022 - du 26/12/2012 - Modification d'agrément de la SELCA dénommée "EXALAB"	5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2012352-0015 - du 17/12/2012 - Agrément jeunesse éducation populaire délivré à l'association CRAJEP	7
Arrêté N °2012352-0017 - du 17/12/2012 - Agrément jeunesse éducation populaire délivré à l'association RAMA	8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013031-0004 - du 31/01/2013 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous- bassin Garonne Aval - Dropt (arrêté inter- départemental)	9
---	---

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2012001-0001 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. COURNOU, responsable du pôle de recouvrement spécialisé, en matière de gracieux du recouvrement	13
Arrêté N °2013001-0008 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. COURNOU, responsable du pôle de recouvrement spécialisé, en matière de recouvrement des rôles de cotisation foncière des entreprises	14
Arrêté N °2013001-0009 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. MARTY, responsable du SIP de Mérignac	16
Arrêté N °2013001-0010 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à Mme FLORES, responsable du SIE de Bordeaux Amont	17

Arrêté N °2013001-0011 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à Mme GARRIGA- MAJO, responsable du SIP/ SIE de Lesparre	19
Arrêté N °2013001-0012 - du 01/01/2013 - délégation de signature du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à Mme GARRIGA- MAJO, responsable du SIP/ SIE de Lesparre, en matière de recouvrement des rôles de cotisation foncière des entreprises	20
Arrêté N °2013001-0013 - du 01/01/2013 - délégation de signature de Mme LEROUX, comptable du Centre des Finances de Mérignac, à ses agents	21
Arrêté N °2013001-0014 - du 01/01/2013 - Délégation de signature de M. SARRAZIN, trésorier de Blaye, à ses agents	22
Arrêté N °2013008-0007 - du 08/01/2013 - délégation de signature de Mme MANZANO, trésorière de Saint Savin à ses agents	25
Décision - du 17/12/2012 - décision de subdélégation de signature de M. JULIEN en matière d'ordonnancement secondaire	27
Décision - du 02/01/2013 - Délégation de signature de Mme GARRIGO- MAJO responsable du SIP/ SIE de LESPARE à son adjoint en matière de gracieux relevant de la filière gestion publique.	30
Décision - du 02/01/2013 - Délégation de signature de Mme GARRIGO- MAJO responsable du SIP/ SIE de LESPARE aux agents du SIP chargés de l'accueil, en matière de gracieux relevant de la filière gestion publique.	31
Décision - du 28/01/2013 - Décision de délégation de signature aux agents du centre de services partagés	33
Préfecture	
Arrêté N °2012352-0018 - du 17/12/2012 - Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Saint Magne de Castillon (33)	35
Arrêté N °2012361-0017 - du 26/12/2012 - Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée "Etablissements Drouillard"	37
Arrêté N °2013017-0009 - du 17/01/2013 - Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL "Pompes Funèbres des Graves" à Léognan (33)	39
Arrêté N °2013022-0003 - du 22/01/2013 - Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée "Pompes Funèbres du Val de l'Eyre" à la Teste de Buch (33)	41
Arrêté N °2013028-0001 - du 28/01/2013 - Modification des membres du Syndicat Gironde Numérique	43
Arrêté N °2013030-0002 - du 30/01/2013 - Arrêté autorisant le sous- préfet d'Arcachon à présider la cdac du 1/03/2013	46
Arrêté N °2013031-0003 - du 31/01/2013 - Création de la commission départementale de sélection d'appel à projet social	47
Décision - du 31/12/2012 - Décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2013.	51
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest	
Arrêté N °2013032-0001 - du 01/02/2013 - Délégation de signature pour les sanctions du 1er groupe accordée à M. BOREL- GARIN, DDSP de la Gironde et à M. FAIVRE, DDSP adjoint	57

Arrêté N °2013032-0002 - du 01/02/2013 - Délégation de signature accordée pour les sanctions du 1er groupe à M. BODIN, DIPJ de Bordeaux et à M. MARX, DIPJ adjoint	59
Arrêté N °2013032-0003 - du 01/02/2013 - Délégation de signature pour les sanctions du 1er groupe accordée à Mme ARAGNOUET- BRUGNANO Lydie, DZPAF SUD- OUEST et à M. RUEZ Jean- René, DZPAF adjoint	61
Arrêté N °2013032-0004 - du 01/02/2013 - Délégation de signature pour les sanctions du 1er groupe accordée à M. CODACCIONI, DZCRS, et à M. BOURDIER, DZCRS adjoint	63

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - du 15/01/2013 - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE aquitaine, affectation des inspecteurs du travail du département de la Gironde	65
--	----

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - du 31/01/2013 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement de tissus sur une personne présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvement d'organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique délivrée au Centre Hospitalier de Libourne	68
---	----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SELARL « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE KANI HAVERLAN »

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE KANI HAVERLAN» dont le siège social est situé centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700) ;
- VU** le dossier envoyé le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une modification du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « EXALAB » situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) par la fusion absorption de ladite SELARL ;
- VU** la lettre en date du 26 octobre 2012 de Mesdames KANI et HAVERLAN sollicitant en qualité de cogérantes le retrait de l'agrément de ladite SELARL à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU** le projet de fusion sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 décembre 2012, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE KANI HAVERLAN dont le siège social est situé centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700) est radiée de la liste préfectorale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Gironde.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PORTANT RADIATION D'INSCRIPTION DE LA SCP N°47

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{ER} juillet 1991 modifié portant enregistrement de la société civile professionnelle ou SCP dénommée « S.C.P. de DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE Jean-Pierre LEVEQUE et Thierry DOUMEN » dont le siège social est situé 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130) ;
- VU** la demande envoyée le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une modification du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «EXALAB» situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) par la fusion absorption de ladite SCP ;
- VU** la lettre en date du 26 octobre 2012 de Messieurs LEVEQUE et DOUMEN sollicitant en qualité de cogérants la radiation d'inscription de ladite SCP à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU** le projet de fusion sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 décembre 2012, la société civile professionnelle ou SCP dénommée «S.C.P.de DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE Jean-Pierre LEVEQUE et Thierry DOUMEN» dont le siège social est situé 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130) est radiée de la liste préfectorale d'inscription des sociétés civiles professionnelles de la Gironde ;

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SELARL
« SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE
LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO »**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2000 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO» dont le siège social est situé 151 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) ;
- VU** le dossier envoyé le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAIN ASSOCIES concernant une modification du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « EXALAB » situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) par la fusion absorption de ladite SELARL ;
- VU** la lettre en date du 26 octobre 2012 de Mesdames LAURENT et TAUPIN sollicitant en qualité de cogérantes le retrait de l'agrément de ladite SELARL à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU** le projet de fusion sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 décembre 2012, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO» dont le siège social est situé 151 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) est radiée de la liste préfectorale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Gironde.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel REDECARRAX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SELARL
« SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE
LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE M.L. PONTACQ ET S. LESTHELLE »**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1997 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE M.L.PONTACQ ET S.LESTHELLE» dont le siège social est situé 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000) ;
- VU** le dossier envoyé le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une modification du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «EXALAB» situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) par la fusion absorption de ladite SELARL ;
- VU** la lettre en date du 26 octobre 2012 de Mesdames LESTHELLE et PONTACQ sollicitant en qualité de cogérantes le retrait de l'agrément de ladite SELARL à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU** le projet de fusion sous conditions suspensives en date du 26 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 décembre 2012, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE M.L.PONTACQ ET S.LESTHELLE» dont le siège social est situé 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000) est radiée de la liste préfectorale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Gironde.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DESECARDAY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SELCA dénommée « EXALAB »

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral en commandite par actions ou SELCA dénommée «EXALAB» dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régional de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU le dossier transmis le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une demande de modification du laboratoire de biologie médicale multi sites "EXALAB" exploité par la SELCA dénommée "EXALAB" par l'apport de six (6) laboratoires de biologie médicale et le transfert du site de BISCAROSSE (40600) ;

VU les statuts de la SELCA EXALAB mis à jours au 15 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2012, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée «EXALAB» sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée «EXALAB» dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «EXALAB» ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites «EXALAB» dont le siège social se trouve à PESSAC (33600) - 208, avenue Pasteur est implanté sur les sites ci-dessous :

- 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
- 14 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
- 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
- 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
- 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
- avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
- 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
- 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
- 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
- 432 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
- 51 avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
- 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700)
- 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
- 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE DORNON (33140)
- 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
- 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17136)
- 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
- 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
- 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33000)
- 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
- 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610).
- 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
- 7 rue Camille Julian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
- 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550).
- 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
- 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
- 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
- Centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)
- 29 route des Graves à PORTETS (33640)
- 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
- 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
- 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
- 15 place du XIV juillet à BEGLES (33130)

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le
LE PREFET,

26 DEC. 2012

Le Préfet,
Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

LE PREFET de la Région AQUITAINE
PREFET du Département de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002) ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 22 mars 2010,

VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 22 mars 2010,

VU l'Arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 donnée à Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,

VU l'avis, en date du 11 décembre 2012 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 3 octobre 2006 en fixant la composition

ARRETE

Article 1

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Education Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2012/05**

Association Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 2

La Directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 17 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale de la cohésion sociale

Paule LAGRASTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

LE PREFET de la Région AQUITAINE
PREFET du Département de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002) ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 22 mars 2010,

VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 22 mars 2010,

VU l'Arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 donnée à Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,

VU l'avis, en date du 11 décembre 2012 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 3 octobre 2006 en fixant la composition

ARRETE

Article 1

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Education Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/039/2012/07**

Association Réseau aquitain des musiques actuelles

Article 2

La Directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 17 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale de la cohésion sociale

Paule LAGRASTA



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE interdépartemental n° 2013031-0008
portant désignation d'un organisme unique
de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin Garonne Aval - Dropt

Le Préfet de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet de Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que ses articles R.211-1 à R.211-117, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux (ZRE) dans le Lot-et-Garonne, n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes de la Gironde dans les ZRE et n° 04-13-96 du 10 septembre 2004 fixant la ZRE en Dordogne, n°1994-1487 du 22 août 1994 fixant la ZRE dans le Tarn-et-Garonne, l'arrêté du 23 février 2004 fixant la liste des communes du Lot en ZRE et l'arrêté n°9407838 du 4 novembre 1994 fixant la zone de répartition des eaux dans le Gers ;

Vu la notification des volumes prélevables du 9 février 2012 sur le bassin du Dropt et du 3 mai 2012 sur le bassin de la Garonne ;

Vu la candidature de la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne reçue le 3 août 2012 ;

Vu la procédure de publicité réalisée par la candidat dans les règles fixées à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors la consultation prévue à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-24 du code de l'environnement, les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en zone de répartition des eaux à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant le protocole signé le 4 novembre 2011 entre l'État et la profession agricole déclinant les modalités de mise en œuvre de la réforme sur les volumes prélevables ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement dans le cadre du service commun regroupant toutes les chambres départementales d'agriculture concernées par le périmètre ;

Sur proposition du préfet de Lot-et-Garonne, coordonnateur du sous-bassin Garonne Aval - Dropt.

ARRESENT

Article 1 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne, représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique Garonne Aval – Dropt hormis les nappes profondes concernées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Gironde.

Il se décompose en cinq périmètres élémentaires :

- N° 61 : Bassin de la Garonne, en aval du point nodal de Tonneins, inclus dans la zone de répartition des eaux
- N°62 : Bassin de la Garonne compris entre les points nodaux de Lamagistère et de Tonneins
- N°67 : Bassin de la Séoune
- N°70 : Bassin du Tolzac
- N°60 : Bassin du Dropt

Sur ces périmètres hydrographiques, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement,
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées des cours d'eau,
- des prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques

Le périmètre Garonne Aval bénéficie sur une partie de son territoire :

- de mesures de gestion dérogatoires en application du protocole signé le 4 novembre 2011. Ces dernières sont conditionnées à la mise en œuvre par l'organisme unique d'un protocole de gestion pour anticiper et limiter les périodes de crises.;
- de mesures de gestion alternative par tours d'eau sur le bassin du Tolzac (N°70) ;
- de mesures de gestion dérogatoires spécifiques exceptionnelles sont accordées sur la gestion des retenues du bassin de la Séoune (N°67) qui prendront fin **dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

Le périmètre du Dropt ne bénéficie d'aucune dérogation.

L'organisme unique devra transmettre une proposition de protocole de gestion ainsi que la définition des tours d'eau au préfet coordonnateur de sous-bassin, pour validation, **dans un délai de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.**

L'organisme unique devra transmettre une proposition de définition des modalités de gestion des retenues sur le bassin de la Séoune au préfet coordonnateur de sous-bassin pour validation **dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

A défaut de transmission de ces éléments, l'État pourra mettre fin à la mission de l'organisme unique dans les conditions prévues à l'article R.211-116 du code de l'environnement.

Article 4 : Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose **d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation prévu par l'article R.211-115 du code de l'environnement.**

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur les sites internet des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde, de Dordogne, du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet coordonnateur de sous-bassin et au frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur le périmètre de l'organisme unique.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux mairies concernées par le périmètre de l'organisme unique par les soins de chaque préfet de département intéressé, pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois et sera tenue à la disposition du public.

Article 6 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).


Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, Tarn-et-Garonne, Lot et Gers ; les directeurs départementaux des territoires de Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, Tarn-et-Garonne, Lot et Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 31 janvier 2013

Le Préfet,

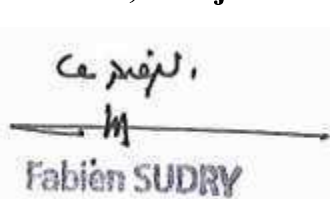
Jacques BILLANT

Bordeaux, le 31 janvier 2013
Le Préfet

Michel DELPUECH

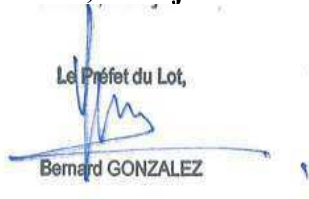
Agen, le 31 janvier 2013


Marc BURG

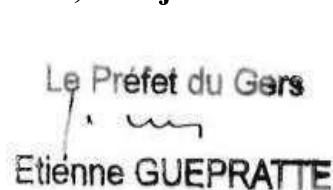
Montauban, le 31 janvier 2013

Le préfet,

Fabien SUDRY

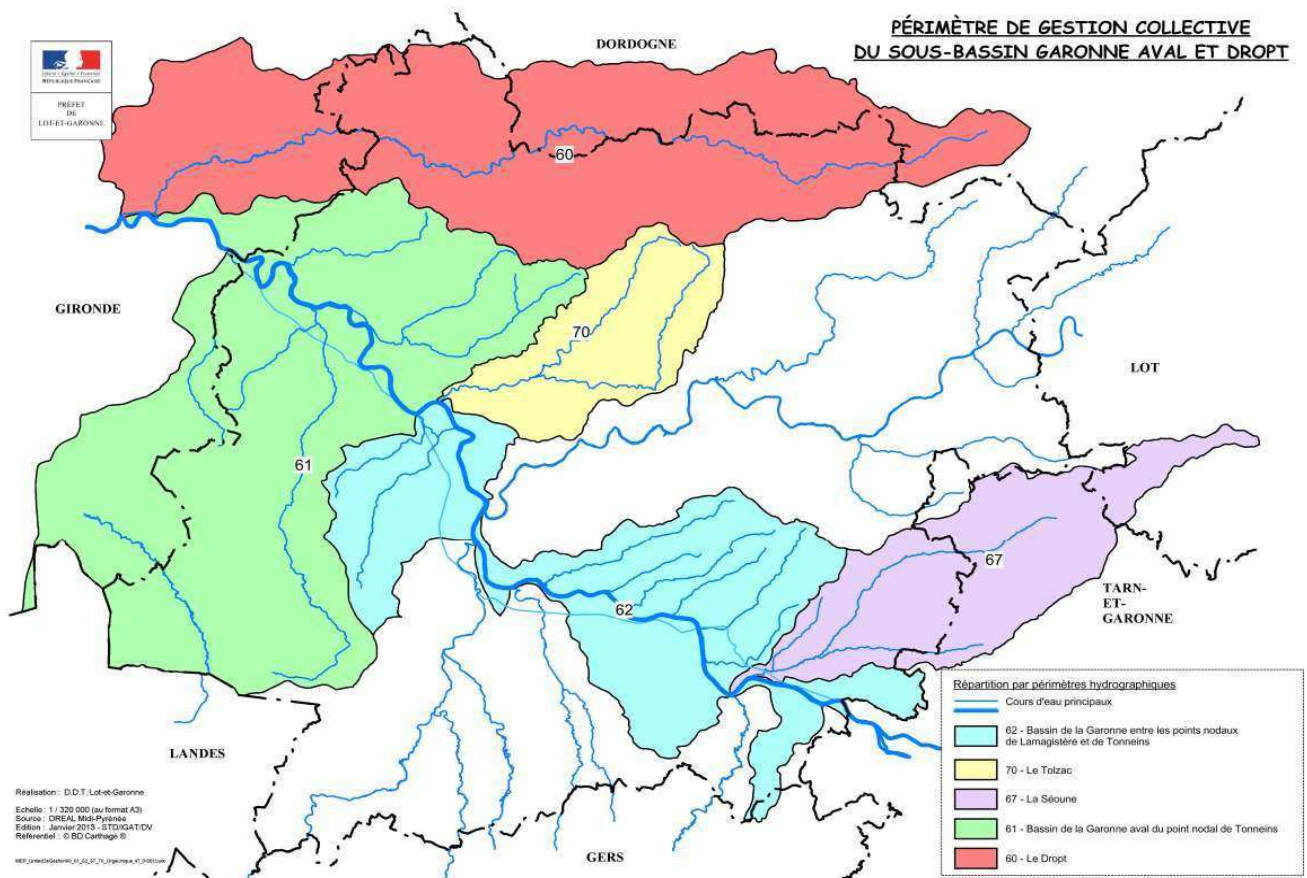
Cahors, le 31 janvier 2013

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ

Auch, le 31 janvier 2013

Le Préfet du Gers

Etienne GUEPRATTE

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'ORGANISME UNIQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1er janvier 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Gracieux du recouvrement pour les impôts sur rôle
Gracieux du recouvrement pour les impôts des professionnels

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,
Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création des pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Raymond COURNOU, administrateur des finances publiques adjoint, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Gironde à l'effet :

1° de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5 % prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de Gironde.

A Bordeaux, le 1er janvier 2013

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Raymond COURNOU, comptable du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet :

1^o d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2^o de prendre, dans la limite de 50 000 euros :

- en ce qui concerne les majorations et pénalités de recouvrement, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code ;
- en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- en ce qui concerne la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Michel MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des particuliers de MERIGNAC à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de MERIGNAC.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Bernadette FLORES, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Amont, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA dans la limite de 50 000 € ;

4° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

6° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GARRIGA-MAJO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LESPARE à l'effet :

1^o de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2^o de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3^o de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4^o de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5^o de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LESPARE.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

Le Directeur régional des finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Cécile GARRIGA-MAJO, comptable du service des impôts des entreprises de Lesparre, à l'effet :

1^o d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2^o de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Dominique LEROUX, nommée Comptable du Centre des Finances Publiques de MERIGNAC par décision du 26 novembre 2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} janvier 2013)

- constituer pour mandataires spécial et général Monsieur LACROIX Jacques , Inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MERIGNAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MERIGNAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2013)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur LACROIX Jacques, Inspecteur des finances publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2013)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mesdames TASTET Marie-Françoise et MARTINEZ Marie-José, contrôleurs principaux des finances publiques;
- Madame DESCAMPS Eliane, contrôleur des finances publiques;
- Mesdames GRIMAUX Annie, VAUTRIN Claudine, agents administratifs principaux des finances publiques.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

Marie-Dominique LEROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Raphaël SARRAZIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - classe normale-, nommé Trésorier de BLAYE par décision 26 novembre 2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Betty FUSTER, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLAYE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLAYE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Chryslaine BARRAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Madame Jackie SUTOUR, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LOIZEAU, Agent Administratif des Finances Publiques, en matière de recouvrement amiable HOPITAL et de la tenue de la caisse
- Mademoiselle Nadège VIRY, Agent Administratif des Finances Publiques en matière de dépenses du secteur public local et de la tenue de la caisse
- Madame Marie-Paule BEROT, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de recouvrement (sauf poursuites) toutes collectivités et de la tenue de la caisse.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision annule celle du 18/10/2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier
Raphaël SARRAZIN
Bon pour pouvoir,

Signature du mandant

Le(s) mandataire(s)
Madame SUTOUR Jackie
Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Chryslaine BARRAU
Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Nathalie LOIZEAU
Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Mademoiselle Nadège VIRY
Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Marie-Paule BEROT
Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Le Trésorier

Mademoiselle Betty FUSTER

Raphaël SARRAZIN

Bon pour acceptation de pouvoir,

Bon pour pouvoir,

Signature du mandant

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame MANZANO Sylvie, nommée Trésorière de ST SAVIN par décision du 06/12/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (à compter du 02/01/2013)

- constituer pour mandataire spécial et général Mme PARENT Karine, contrôleur principal,
A défaut, Mme CROUZET Maryse, contrôleur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de St SAVIN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St SAVIN et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 02/01/2013)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

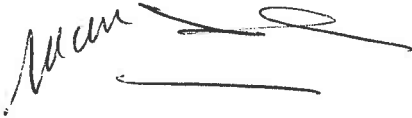
- Mmes PARENT (contrôleur principal) et CROUZET (contrôleur), M Mesure (contrôleur) en matière de documents relatifs à l'émission de virements de gros montant ou internationaux
- Mmes PARENT (contrôleur principal), CROUZET (contrôleur), M Mesure (contrôleur) en matière de délais inférieurs à 1500 euros et dont la durée n'excède pas six mois.
- Mme DURRIEU (agent administratif), M SAILLEY (agent administratif) en matière de délais inférieurs à 1000 euros et dont la durée n'excède pas trois mois.
- Mmes PARENT (contrôleur principal), CROUZET (contrôleur), M Mesure (contrôleur) en matière de remises et annulations de frais jusqu'à 100 euros.
- Mme DURRIEU (agent administratif), M SAILLEY (agent administratif) en matière de remises et annulations de frais jusqu'à 50 euros.
- M MESURE (contrôleur), Mme DURRIEU (agent administratif), M SAILLEY (agent administratif) en matière de quittance P1A et P1E

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière,

Bon pour pouvoir et /ou signature,

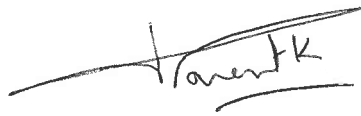


Sylvie MANZANO

Inspecteur des Finances Publiques

Les mandataires

Bon pour acceptation de pouvoir et /ou signature



Karine PARENT

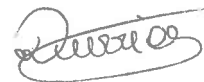


Maryse CROUZET

Patrick MESURE



Stéphanie DURRIEU



Laurent SAILLEY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 26 juillet 2012, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques.

DECIDE :

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 31 août 2012 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">• Mlle Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources• Mme Béatrice GROSDMANGE-HASCOET, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et immobilier	Sans limitation

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric JONCOUR Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Huguette CHAVE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Marie-Hélène CASIMIRO, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait.

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date 31 août 2012 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

- **Mme Béatrice GROSDMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **M. Antoine ROMANO**, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission au Pôle Pilotage et Ressources.

3) M. MONTAMAT, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 5 000 €.

Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

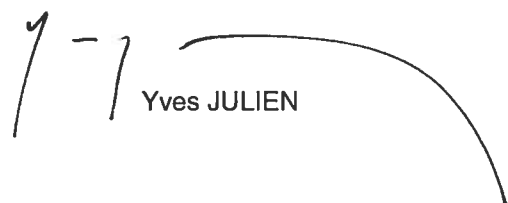
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 31 août 2012, en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Béatrice GROSDMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **M. Eric JONCOUR** Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 La présente décision de subdélégation abroge à compter du 17 décembre 2012 les dispositions de la décision de subdélégation du 31 août 2012 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 17 décembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à **M SOUDAIN Alexandre.**, inspecteur des finances publiques et adjoint du chef de poste, à effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée, valable même en présence du comptable, à **M. MICHAULT Patrick**, contrôleur des finances publiques et à **Mmes GOSSET Nicole – NEAU Laurence et SAFFORES Manuella**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **10 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de poste soussigné ou de son adjointe cadre A - de Mmes GOSSET Nicole- NEAU Laurence - SAFFORES Manuella et de M. MICHAULT Patrick, délégation de signature est en outre donnée à **M. RENON Pierre, inspecteur des finances publiques et fondé de pouvoir au Service des impôts des entreprises**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4. – La présente décision de délégation prendra effet ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

A Lesparre le 2 janvier 2013

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers, inspectrice divisionnaire
des finances publiques

Cécile GARRIGA MAJO



SIP de LESPARRÉ MEDOC 6 place du Dr Fouchou Lapeyrade 33341 LESPARRÉ Cedex	
--	--

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRÉ MEDOC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mme **LUREAU Françoise**, agent :

- à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **3000 euros**.
- Opérer :
- Délivrance des quittances de caisse,
- Délivrance des bordereaux de situation,
- Délivrance des tickets de remise de chèque à la Banque de France,
- Annulation de majorations P 241,
- Notification de lettres de rappel P772 ;
- Notification de lettres comminatoire P774 ,
- Notification d'avis à tiers détenteur pour les créances < ou = 1000€ , lettres de rappel et mainlevée relatives à ces mêmes ATD.


Article 2 : Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée **M. DONDEZ Jean Marc**, agent, à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **2000€**.

Article 3. – La présente décision de délégation prend effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Lesparre , le 2 janvier 2013

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Cécile GARRIGA MAJO



*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne,
- Direction Informatique des Services Informatiques du Sud-Ouest,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier

DECIDE :

Article 1

M. Yves JULIEN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la list :
suit :

- **Mme Fabienne DARETHS**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du CSP,
- **Mme Jacqueline PHARAMOND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef du CSP,
- **Mme Monique STRUB-KLEIN**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Valérie BIRNAL**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur des finances publiques,
- **M. Hervé LAUNOIS**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Raphaële JOLLIVET**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Anne-Marie CHARRY**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Françoise GOUDENECHÉ**, agent des finances publiques
- **Mme Louise-Marie HUET**, agent des finances publiques
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Fella DJEBAILI**, agent des finances publiques
- **Mme Marie-Christine BOISSON**, agent des finances publiques
- **Mme Celine SANMARTY**, agent des finances publiques
- **Mme Nicole MELLIER**, agent des finances publiques

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 1er septembre 2012. Elle prendra effet au 1er janvier 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 28 janvier 2013
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 17 décembre 2012

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTE DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

de la COMMUNE DE SAINT MAGNE DE CASTILLON (33350)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 15 mai 1998 portant habilitation dans le domaine funéraire de la COMMUNE DE SAINT MAGNE DE CASTILLON sise Hôtel de Ville – 81, Avenue du Général de Gaulle (33) ;

VU la demande formulée par Monsieur DELONGEAS Jean-Claude en vue d'obtenir un renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour la commune de Saint Magne de Castillon (33) ;

CONSIDERANT que cette commune remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON sise Hôtel de Ville - 81, avenue du Général de Gaulle dont le maire est Monsieur DELONGEAS Jean-Claude, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire communal, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **12-33-0237**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans** à compter du 15 mai 2010
soit jusqu'au 14 mai 2016

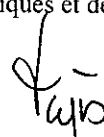
.../...

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques



Christian VERGES

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 26 décembre 2012

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

de l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "DROUILLARD Elisabeth" à SAINT SAVIN (33920)

nom commercial : "ETABLISSEMENTS DROUILLARD"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle DROUILLARD Elisabeth sise 20, avenue Maurice Lacoste - Lotissement Le Grand Barrail à Saint Savin (33) et exploitée par Madame DROUILLARD Elisabeth sous l'enseigne "ETABLISSEMENTS DROUILLARD " ;

VU la demande formulée par Madame DROUILLARD Elisabeth en vue d'obtenir un renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise individuelle située à Saint Savin (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise individuelle DROUILLARD Elisabeth située 20, avenue Maurice Lacoste - Lotissement Le Grand Barrail à Saint Savin (33) et exploitée par Madame DROUILLARD Elisabeth sous l'enseigne "ETABLISSEMENTS DROUILLARD", est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- située 20, avenue Maurice Lacoste à Saint Savin (33) - ;

.../...

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **12-33-0386**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** à compter du 5 décembre 2012
soit jusqu'au 4 décembre 2013

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint Savin.

LE PREFET

Pour le Préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau délégué

Martine BESSELLERE-LAMOTHE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 17 janvier 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS DOMAINE FUNERAIRE

de l'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNÈBRES DES GRAVES" à LEOGNAN (33850)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 2 octobre 1996 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DES GRAVES" sise 170, avenue de Bordeaux à Léognan (33) exploitée par Monsieur ROUMEGOUX Gil ;

VU la demande formulée par Monsieur ROUMEGOUX Gil en vue d'obtenir un renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise située à Léognan ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DES GRAVES" sise 170, avenue de Bordeaux à Léognan (33) et dirigée par Monsieur ROUMEGOUX Gil, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
(activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres) ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° 13-33-0091

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 2 octobre 2008
soit jusqu'au 1^{er} octobre 2014

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Léognan.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques


Christian VERGES

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 22 janvier 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTE DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS DOMAINE FUNERAIRE
de l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DENOMMEE "POMPES FUNÈBRES DU VAL DE L'EYRE"
à LA TESTE DE BUCH (33260)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 22 février 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée "POMPES FUNÈBRES DU VAL DE L'EYRE" sise Angle rue du Baou et des Maraîchers – Galerie Neptune à La Teste de Buch (33) exploitée par Madame VIEILLOT Martine ;

VU la demande formulée par Madame VIEILLOT Martine en vue d'obtenir un renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise située à La Teste de Buch (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise individuelle dénommée "POMPES FUNÈBRES DU VAL DE L'EYRE" sise Angle rue du Baou et des Maraîchers - Galerie Neptune à La Teste de Buch (33) et dirigée par Madame VIEILLOT Martine, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation *- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres -*
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière
(activité sous-traitée en tiers par une autre entreprise de pompes funèbres) ;

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **13-33-0373**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans** à compter du 22 février 2012
soit jusqu'au 21 février 2018

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de la commune de La Teste-de-Buch (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques


Christian VERGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 28 JAN. 2013

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

- MODIFICATION DES MEMBRES -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

01 août 2007 - Création -

07 août 2007 - Modification des Statuts -

05 mars 2008 - Modification des Membres -

23 mars 2009 - Modification des Statuts -

15 juillet 2010 - Modification des Membres -

21 avril 2011 - Modification des Membres et des Compétences -

28 décembre 2011 - Modification des Membres -

19 avril 2012 - Modification des Membres -

26 octobre 2012 - Modification des Membres -

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 autorisant la fusion des communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest et du Brannais au 1^{er} janvier 2013, et notamment son article 14,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 autorisant l'extension de périmètre de la communauté de communes Cestas-Canéjan à la commune de Saint-Jean-d'Ilac au 1^{er} janvier 2013, laquelle a pris le nom de "Jalle-Eau-Bourde",

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 autorisant l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Libournais aux communes de Saint-Sauveur-de-Puynormand et Saint-Seurin-sur-l'Isle au 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 autorisant la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion étendue aux communes de Belvès-de-Castillon, Gardécan-et-Tourtirac, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Philippe-d'Aiguille et Sainte-Terre et de la communauté de communes du Lussacais étendue à la commune de Saint-Cibard au 1^{er} janvier 2013, et notamment son article 16,

VU l'article 14 des statuts du syndicat mixte Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le présent arrêté prend acte :

- de la substitution de la communauté de communes du Brannais aux communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest et du Brannais,
- de la substitution de la Communauté de communes de Grand Saint Emilionnais aux communautés de communes de la Juridiction de Saint Emilion et du Lussacais élargies,
- de l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

La liste des nouveaux membres du syndicat fait l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des E.P.C.I. concernés,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **PAYEUR DEPARTEMENTAL.**

ARTICLE 3 - L'annexe précitée relative aux membres est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **28 JAN. 2013**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

ANNEXE

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU E.P.C.I MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

MEMBRES

- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS)
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS –

- 40 communautés de communes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN) –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX GRIGNOLS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLANDRAUT –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES "MEDULLIENNE" –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN –
- COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE –

MEMBRES ASSOCIES

- REGION AQUITAINE
- COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

30 JAN. 2013

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Jean-Pierre Hamon
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 1^{er} mars 2013
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Hamon SOUS PREFET D'ARCACHON ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Jean-Pierre Hamon, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA Gironde du 1er mars 2013

ARTICLE 2. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 30 JAN. 2013
pour Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1-1 ;

VU la loi no 2009-879 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret no 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet du 22 novembre 2012 pour la création de places de CADA en Gironde ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la cohésion sociale et du Directeur de la Réglementation et des Services au Public

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En application de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en oeuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs, des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et des services en charge de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La commission d'appel à projet social « Etat » est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative

1.Représentant les services de l'Etat :

-Monsieur le Préfet de la Gironde, président de la commission de sélection d'appel à projet social ou son représentant

-Monsieur Vincent Cailliet, adjoint de direction à la direction départementale de la cohésion sociale

(DDCS) de la Gironde, ou son suppléant Pascal Nappey responsable du service hébergement-logement à la DDCS de la Gironde

-Madame Catherine Bris, conseillère technique en travail social à la DDCS de la Gironde, ou son suppléant Monsieur Christophe Caillierez responsable du service accès aux droits à la DDCS de la Gironde

-Sur proposition du Garde des Sceaux, Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde ou son représentant

2.Représentant les usagers :

Représentants d'associations participant au PDAHI :

-Madame Anne Birbis, directrice du centre d'accueil, d'information et d'orientation (CAIO) de la Gironde, ou sa suppléante Madame Valérie Gauthier, chef de service SIAO-115 au CAIO de la Gironde

-Monsieur Philippe Ellias, directeur du centre d'orientation sociale (COS) de Villenave d'Ornon ou sa suppléante, Madame Marie-Noelle Maillard, adjointe de direction au COS

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

-Madame Françoise Jourdain, directrice de l'association de tutelle et d'intégration d'Aquitaine (ATI), ou son suppléant Monsieur Christophe De Marco, directeur de l'association service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (ASAP)

Sur proposition du Garde des Sceaux, représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse

-Monsieur René Marty, résidant 38 impasse Lamartine à Saint Jean d'Illac

B. Sont membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

-Monsieur Elie Pedron, président de l'union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) d'Aquitaine, ou son suppléant, Monsieur Henri Rami, directeur de l'URIOPSS d'Aquitaine

-Monsieur Jacques Alvarez, président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion (FNARS) Aquitaine, ou sa suppléante Madame Marie Bidet, déléguée régionale de la FNARS Aquitaine

POUR L'APPEL A PROJET RELATIF AUX CADA

Au titre de personnalités qualifiées :

- M. Antoine Prax, président du CAIO ou son suppléant (*à compléter par la préfecture*)
- M. Nicolas Afchain, directeur de l'OFII de Bordeaux ou sa suppléante Mme Sophie Guy, membre de l'OFII de Bordeaux

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Faruk Rexepi, résidant 17, allée concorde appartement 101 à Mérignac, ou sa suppléante Mme Gzime Rexepi

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

- M. Jean-Louis Auribault, directeur de la réglementation et des services au public de la préfecture de la Gironde ou sa suppléante, Sandrine Muzotte, chef du service de l'immigration et de l'intégration à la préfecture de la Gironde

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable. Il en est de même pour les membres à voix consultative représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux.

ARTICLE 3 – Sont désignés pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- les personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- les représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

ARTICLE 4– La commission de sélection des appels à projet sociaux autorisés par le Préfet de la Gironde est réunie à l'initiative de son président, Monsieur le Préfet de la Gironde. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la Gironde.

ARTICLE 5 – La commission de sélection des appels à projet dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la Gironde.

ARTICLE 6 – Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projet

autorisés par le Préfet de la Gironde se déroulent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur de la réglementation et des services au public de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 JAN. 2013

Le Préfet



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



DECISION

**portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur de département de la Gironde
pour l'année 2013**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles D 123-34 à D 123-42 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 portant renouvellement de la composition de la commission ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans ses séances des 11 et 19 décembre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude, arrêtée à 87 noms, aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2013, est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Elle pourra également être consultée à la Préfecture de la Gironde (Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique) ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2012
Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
Président de la Commission,

Daniel RICHER

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2013

Civilité	NOM - Prénom	ADRESSE	Téléphone	Adresse e-mail	Qualité	Arrondissement
Monsieur	AGUILLAR Yves	39 rue Nicolas Beaujon 33000 - BORDEAUX	05 56 44 58 95	yvesdeniseaguiilar@gmail.com	Sociologue	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	ALAMARGOT Jean Daniel	18 allée des Jardins du Bouscat 33110 - LE BOUTSCAT	05 56 08 92 47 06 66 27 39 71	daniel.alamargot@gmail.com	Colonel Honoraire de Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
Madame	ANCLA Carole	32 rue de la Liberté 33530 - BASSENS	05 56 06 18 06 06 84 85 93 11	c.ancla@yahoo.fr	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
Madame	ANDORIN-TRUIDER Isabelle	164 rue de Bègles 33800 - BORDEAUX	06 08 03 90 11	isabelle.andorin@gmail.com	Urbaniste-Géographe	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	ARMAND Claude	13 rue du Prieuré 33170 - GRADIGNAN	05 56 75 07 88 06 81 33 57 15	claudе.f.arnand@wanadoo.fr	Ingénieur Equipement - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Madame	BAILLY Valérie	Bergat 33330 - SAINT-EMILION	06 25 31 64 78	valeriebaily@free.fr	Oenologue et conseiller en management de la qualité et de l'environnement	LIBOURNE
Monsieur	BARBOT Thierry	19 Place Gambetta - BP 20 33720 - PODENSAC	05 56 27 26 08 05 56 27 25 15 Fax	barbothierry@wanadoo.fr	Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.	LANGON
Monsieur	BASELHAC Pierre	22 rue du Doyen Brus 33170 - GRADIGNAN	05 56 89 67 22		Ingénieur en Chef des TPE - Retraité	BORDEAUX-AGGLO
Monsieur	BAUDINET Rémi	1 bis rue du Royaume-Uni 33600 - PESSAC	06 70 81 37 46	maremi.baudinet@laposte.net	Officier Supérieur de l'Armée de Terre - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	BERGERON Michel	20 rue Racine 33560 - CARBON-BLANC	05 56 06 34 87 06 88 26 02 68	michelbergeron@neuf.fr	Ingénieur en Chef de la Fonction Publique Territoriale - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	BETT Jean-Paul	15 bis chemin du Puy du Luc 33320 - LE TAILLAN-MEDOC	05 56 70 03 36 06 16 68 47 19	jean-paul.bett@mx.org	Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Madame	BIZET Jacqueline	47 rue Lafitte - Apt 1 Chateau La Bourgeoise 33400 - TALENCE	06 21 15 09 42	carol.bizet972@wanadoo.fr	Juriste foncier	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	BONNET Jacques	34 impasse Adrien Duphil 33140 - VILLENAVE-DORNON	05 56 87 12 36 06 50 58 79 00		DEA Droit de la Santé - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	BOSSUET Jacques	10 rue Yves Delor 33390 - BLAYE	05 57 42 12 92 06 31 15 69 68		Expert Honoraire près la Cour d'Appel de Bordeaux	BLAYE
Monsieur	BOULLIER Claude	27 avenue A. Danglade La Saïgonnaise 33600 - PESSAC	05 57 02 02 03	scipion333@yahoo.fr	Cadre Supérieur - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	BOUTTEILLER Hubert	1 rue Pasteur 33290 - LUDDON-MEDOC	05 57 88 05 20 06 10 28 71 44	boutteiller@boutteiller.com	Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers - Retraité du secteur viticole	BORDEAUX AGGLO
Madame	BOUTES Christine	13 route de Grenade 33650 - SAINT-SELVE	05 56 20 23 82 06 81 74 65 86	c.boutes@sfr.fr	Spécialiste Environnement et Ingénierie du Développement Durable	BORDEAUX AGGLO
Madame	BUDA Ingrid	38 rue de Cursol Apt C2 33000 - BORDEAUX	06 77 82 33 77	in.buda@free.fr	Consultante indépendante : conseil en environnement santé et sécurité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	CAPDEVIELLE-DARRE Maurice	1 impasse des Ardennes 33700 - MERIGNAC	06 82 14 05 37	maurice.capdevielle-darre@laposte.net	Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense - Retraité	BORDEAUX AGGLO
Madame	CAREIRON-ARMAND Michèle	13 rue du Prieuré 33170 - GRADIGNAN	05 56 75 07 88 06 84 12 52 98	michele.arnand@orange.fr	Enseignante libérale - Ingénierie - DESS de Management	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	CHARLES Gérard	140 allée des Résiniers 33127 - ST JEAN D'ILLAC	05 56 21 73 41 06 74 15 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr	Officier Général (2e section) spécialisé en logistique opérationnelle	BORDEAUX AGGLO

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2013

Civilité	NOM – Prénom	ADRESSE	Téléphone	Adresse e-mail	Qualité	Arrondissement
Monsieur	CLERGUEROU Francis	176 avenue de la République 33200 – BORDEAUX	05 56 98 09 25 06 43 79 64 12	francis.clerguerou@numericable.fr	Expert en évaluation du risque naturel ou technologique	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	COURET Bernard	16 allée des deux Ecluses 33470 – GUILAN-MESTRAS	05 56 83 97 05 06 29 82 97 76	ber.couret@wanadoo.fr	Ingénieur en Chef – retraité de la Fonction Publique Territoriale	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	CUIN Claude	9 chemin de la Grave 33520 – BRUGES	05 56 39 92 76 06 62 55 14 87	claudc.cuin617@orange.fr	Cadre Administratif du Ministère de l'Agriculture – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DAUBIGEON Michel	73 rue du Président Carnot 33500 – LIBOURNE	05 57 51 54 78 06 62 25 54 78	mdaubigeon@neuf.fr	Ingénieur EDF-GDF – Retraité	LIBOURNE
Madame	DEL REY Marie-José	5 rue Nuyens – Apt 209 33100 – BORDEAUX	05 56 81 86 22 07 61 03 37 37	delreymarie@yahoo.fr	Spécialiste en droit de l'environnement	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DESPRES Daniel	119 rue Laroche 33000 – BORDEAUX	05 57 85 93 65 06 63 54 93 65	ddanbox@gmail.com	Officier Supérieur de l'Administration des Affaires Maritimes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DUBREUILH Jacques	612 allée de Tillon 33127 – ST JEAN D'ILLAC	05 56 21 65 32 06 42 34 87 32	jacques.dubreuilh@wanadoo.fr	Ingénieur Géologue Cartographe – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DUCCOUT Jean-Jacques	257 avenue St Jacques de Compostelle 33610 – CESTAS	05 56 08 47 81 06 80 43 57 10	jacques@duccout.com	Général de Brigade Aérienne 2e section – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DULAURENS Jacques	4 allée de Passy 33200 – BORDEAUX	05 56 97 77 27 06 82 02 78 06	dulaurensj@orange.fr	Officier Supérieur – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	DUMONT Jean-Denis	5 allée Francis Poulenc 33510 – ANDERNOS-les-BAINS	05 56 82 23 27 06 31 97 43 12	dumont.jean-denis@wanadoo.fr	Ingénieur Agronome – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	DURAND Gérard	115 avenue du Mal Gallieni 33700 – MERIGNAC	06 63 10 43 04	durand.gerard2@aliceadsl.fr	Commissaire Divisionnaire – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Madame	DURAND BAZALGETTE Françoise	120 rue Mathieu 33000 – BORDEAUX	06 33 55 03 54	f.bazalgette@free.fr	Ingénieur en Environnement fluvial, littoral et marin	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	ESTAY Désiré	18 avenue de Bourranville 33700 – MERIGNAC	05 56 97 26 81 06 15 53 95 37	desire.estay@laposte.net	Président de Section de Chambre Régionale des Comptes Honoraire – Conseiller municipal délégué à Mérignac	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	FAZEMBAT Jean	La Métairie d'Atlas le Vieux 33124 – ALLIAS	05 56 6330 73 06 70 04 89 64	jean.fazembat@orange.fr	Ingénieur Divisionnaire des TPE du Ministère de l'Équipement – Retraité	LANGON
Monsieur	PROT Olivier	14 avenue du Dr Albert Schweitzer 33510 – ANDERNOS-les-BAINS	05 56 82 37 18 06 63 77 37 18	o.prot@of-conseil.com	Gérant d'une société de formation et conseils en achats publics	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	GALURY Jean-Pierre	Villa Tivoli – 54 rue Léonce Motelay 33100 – BORDEAUX	06 87 76 51 08		Consultant en Chimie et Environnement	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	GEORGET Alain	20 avenue du Médoc – Rec Arabella B.P. 35 – Claouey 33950 - LEGET/CAP FERRET	06 47 94 18 21	alain.georget2@orange.fr	Huissier de justice – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Madame	GRANDCHAMP Muriel	72, Le Bourg 33190 – FONTEF	06 81 44 56 43	muriel.grandchamp@wanadoo.fr	Ingénieur Urbaniste	LANGON
Monsieur	GUERIN Gilbert	8 rue Gallilée 33160 – ST MEDARD-en-ALLES	05 56 57 74 85 06 88 88 19 42	gilberteamille.guerin@wanadoo.fr	Administrateur Territorial Hors Classe – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Madame	JARILLON Agnès	38 quai de Bacalan 33300 – BORDEAUX	05 56 29 10 70	agnes.jarillon@agencemetaphore.fr	Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	JAYMES Bernard	6 allée de Bert 33360 – LATRESNE	05 57 95 81 87 06 87 51 41 66	jaymesbernard@orange.fr	Ingénieur Principal de la Fonction Publique Territoriale – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	KARMIERZAC Pierre	60 rue de Cantelade 33680 – LACANAU	05 56 03 55 22 06 18 57 46 61	pkarmier43@aliceadsl.fr	Ingénieur – Retraité	LESPARRE

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2013

Civilité	NOM – Prénom	ADRESSE	Téléphone	Adresse e-mail	Qualité	Arrondissement
Monsieur	LABORDE Jean Louis	47 rue du Commandant Charcot 33000 – BORDEAUX	05 56 98 12 92 06 07 13 93 59	jeanlouis.laborde@laposte.net	Président de Section Honoraire des Chambres Régionales des Comptes	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	LAGARRIGUE Georges	51 rue du Cardinal Lavignerie 33000 – BORDEAUX	05 56 96 58 18 06 84 02 26 03	mg.lagarrigue@gmail.com	Président Honoraire de Tribunal Administratif	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	LAJAUNIE Jean-Pierre	62-64 bd Louis Lignon 33115 – PUYLA-sur-MER	05 56 22 55 84 06 80 64 82 45	jp.lajaurie@yahoo.fr	Premier Conseiller à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	LAPOUGE Jean-Claude	145 avenue du Maréchal Leclerc 33220 – PINEUILH	05 57 46 51 64 06 33 68 57 40	jc.lapouge@wanadoo.fr	Attaché Territorial – Retraité	LIBOURNE
Monsieur	LE STER Jacques	114 avenue Charles de Gaulle 33200 – BORDEAUX	05 56 08 58 73 06 63 41 74 92	jacquestester@wanadoo.fr	Directeur à la SNCF – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	LECLERC Daniel	3 rue des Bosquets 33370 – ARTIGUES-près-BORDEAUX	05 56 31 78 18 06 84 19 02 78	leclerc.d@wanadoo.fr	Ingénieur des TPE – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	LEMARDELEY Jean-Claude	12 – Tourteau 33710 – SAMONAC	05 57 68 29 25	jean-claude.lemardeley@orange.fr	Retraité DDE – Urbanisme, Aménagement et infrastructures routières	BLAYE
Monsieur	LESBACHES Jean-Maurice	5 – Montangé 33190 – BAGAS	05 56 71 41 69 06 15 64 31 24	jeanno.lesbaches@wanadoo.fr	Officier Supérieur de l'Armée de Terre – Retraité	LANGON
Madame	LIEGEOIS Jennifer	29-31 avenue Henri Barbusse Rce Anabella – Apt 279 33700 – MÉRIGNAC	06 06 58 06 18	jennifer_liegeois@hotmail.com	Cadre du secteur privé – Responsable Environnement et Aménagement du territoire	BORDEAUX AGGLO
Madame	LIQUARD Agnès	26 rue du Chai des Farines 33000 – BORDEAUX	05 56 51 66 79 06 09 27 61 68	agnes-liquard@wanadoo.fr	Architecte Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	MAGUIERES Daniel	2 impasse Roger Lacoste 33260 – LA TESTE de BUCH	05 56 83 99 19 06 70 81 93 13	daniel.maguieres@orange.fr	Ingénieur des études et techniques d'armement (2S) – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	MARCHAIS Christian	46 avenue de Lestrille 33370 – ARTIGUES-près-BORDEAUX	06 88 16 78 53	marchais.christian@gmail.com	Cadre Supérieur Banque – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	MASSEY Pierre	22 rue de la Garenne 33710 – ARES	05 57 70 42 31 06 24 59 15 60		Officier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Madame	MIGNOT Marie-Pascale	69 rue Henri IV 33000 – BORDEAUX	05 57 95 78 64 06 81 48 51 92	architecte@mignot.fr	Architecte DLPG	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	MIRAMON Georges André	9 Place d'Armes 33410 – RIONS	05 56 27 37 84 06 03 37 56 67	leofend33@wanadoo.fr	Secrétaire Administratif de classe Supérieure – Retraité	LANGON
Monsieur	MONTALIEU Bertrand	2 avenue du Général Berdoulat 33120 – ARCACHON	09 75 54 30 28 05 56 22 16 63 06 66 17 40 39	bertrand.montalieu@orange.fr	Cadre Opérationnel dans Société d'Aménagement – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
Monsieur	MOREL Philippe	1 rue de la Haute-Lande 33850 – LEOGNAN	05 56 64 99 13 (Bur) 05 56 64 50 82 (Dom) 06 07 62 68 35	morelphilippe85@neuf.fr p.morel@gerca.fr	Ingénieur Ecologue	BORDEAUX AGGLO
Madame	MOREUX Nicole	13 C rue de Ségur 33290 – PAREMPUYRE	05 56 35 75 46 06 99 77 98 47	nmoreux3@gmail.com	Professeur de Biologie-Ecologie	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	MORIZOT Hugues	73 bis cours d'Albert 33000 – BORDEAUX	06 20 33 46 13	h.morizot@free.fr	Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires	BORDEAUX AGGLO
Madame	NEUMANN Odile	4 allée des Pins de Pujean 33380 – BIGANOS	05 56 26 39 14 06 70 02 06 92	odile.neumann@laposte.net	Attachée d'Administration de l'Équipement	BASSIN D'ARCACHON

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2013

Civilité	NOM – Prénom	ADRESSE	Téléphone	Adresse e-mail	Qualité	Arrondissement
Monsieur	PASQUERON de FOMMERYVAULT Claude	108 rue Jean Soula 33000 – BORDEAUX	05 56 24 93 63 06 50 57 22 00	claude.defom@wanadoo.fr	Inspecteur Immobilier – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	PAULIN Charly	Domainiales du Golf 7 allée des Seychelles 33600 – PESSAC	05 57 26 86 88 06 20 86 00 67	charly-paulin@gmail.com	Ingénieur en environnement	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	PECHAMBERT Pierre	126 rue Saint-Genès 33000 – BORDEAUX	05 56 92 78 33 06 72 97 58 67	pechu53@aol.com	Colonel de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	PEDEZERT Richard	3 rue du Capitaine Buer 33950 – LEGE-CAP-FERRET	05 56 60 53 41 06 07 41 86 36	lr.pedezert@free.fr	Géomètre Expert DPLG Honoraire	BASSIN D'ARCACHON
Madame	PEJOUX Georgette	89 rue Delord 33300 – BORDEAUX	05 56 39 72 95 06 16 71 91 36	jpejoux@moduloner.fr	Urbaniste – Retraitee	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	PIBOYEUX Eric	36 Allées Hausmann – Apt 164 33300 – BORDEAUX	05 56 29 07 36 06 63 71 55 07	eric@piboyeux.com	Chargé d'Environnement	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	PICO Joseph	Lieu-dit «Roberies» 479 – chemin Eygaduy's 33880 – CAMBES	09 80 68 67 40 06 78 22 61 69	josephpico@me.com	Officier AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	RANSINAN Jacques	36 rue Répond 33000 – BORDEAUX	05 56 52 04 24 06 81 86 73 49	ransinan.jacques@wanadoo.fr	Directeur Général des Services du Conseil Général de la Gironde – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	REBEYROL Patrick	17 rue de la Corbière 33500 – LIBOURNE	05 57 74 12 91 06 60 13 17 44	rebeyrp@me.com	Expert Judiciaire en Aéronautique	LIBOURNE
Monsieur	REDONDO Hervé	12 rue Jean Nogues 33110 – LE BOUSCAT	05 46 49 85 34 06 84 73 42 64	h.redondo@orange.fr	Officier de Gendarmerie – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	RIOUFOL Alain	5 rue Mendes France 33320 – EYSINES	05 56 39 34 65 06 29 48 87 44	arioufol@yahoo.fr	Général 2e Section	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	ROBERT Gilles	5 rue du Commandant Charcot 33200 – BORDEAUX	06 14 48 00 14		Général de Division 2e Section	BORDEAUX AGGLO
Madame	ROMANOWSKI Thérèse	5 rue Bernajot 33720 – PODENSAC	05 56 27 46 57 06 66 49 35 33	t.romanowski@laposte.net	Agent Administratif à la Maison de la Promotion Sociale de Langon	LANGON
Madame	RONDEAU Christina	13 route de l'Eglise 33350 – SAINT-PEY-de-CASTETS	09 53 39 01 41 06 28 21 98 62	a.schlitz@free.fr	Formation : Management environnemental	LIBOURNE
Monsieur	ROUX Pierre	7 rue Albert Camus 33210 – LANGON	05 56 63 10 93 06 28 07 51 14	roux.langon@wanadoo.fr	Retraité de l'Industrie chimique appliquée à l'agriculture	LANGON
Monsieur	SAINTE-MARIE Roger	37 rue Racine 33530 – BASSENS	05 56 06 35 76	rore.sainte.marie@orange.fr	Retraité Urbanisme – Dessinateur	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	SAUBION Michel	28 rue de Cambon Caychac 33290 – BLANQUEFORT	05 56 95 65 11 06 82 05 79 11	michel.saubion@laposte.net	Ingénieur TPE – Chef de Subdivision Territoriale DDE – Retraité	LESPARRE
Monsieur	SOURD Louis-Julien	23 rue Verginand 33000 – BORDEAUX	06 85 91 94 49	l.j.sourd@hotmail.fr	Ingénieur Général du Génie Rural – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	STAIN Czeslaw	5 rue du Général Bordas 33400 – TALENCE	05 56 04 07 94 06 73 19 09 54	chstain31@sfr.fr	Ingénieur Divisionnaire Honoraire de l'Industrie et des Mines	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	THIERCEAULT Pierre	40 rue Morion 33800 – BORDEAUX	05 56 49 42 58 06 06 47 32 76	p.thierceaull@free.fr	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	VANHOVE Jacques	8 avenue de l'Océan 33680 – LE PORGE	05 57 70 98 93	59350@wanadoo.fr	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines – Retraité	LESPARRE

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2013

Civilité	NOM – Prénom	ADRESSE	Téléphone	Adresse e-mail	Qualité	Arrondissement
Monsieur	VANTALON André	36 rue du 11 novembre 33720 – BARSAC	09 52 91 18 28 06 13 83 24 29	andre.vantalon@gmail.com	Ingénieur des TPE	LANGON
Monsieur	VAULTIER Denis	55 avenue Bel-Air 33200 – BORDEAUX	06 38 14 33 22	denis.vaultier@orange.fr	Officier Général de la Gendarmerie 2e Section	BORDEAUX AGGLO
Monsieur	VIGNACQ Christian	31 rue de la Réole 33800 – BORDEAUX	05 56 31 46 46 06 15 27 34 68	c.vignacq@erec-conseil.fr	Ingénieur d'Etudes	LANGON

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature

à

**Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général,
directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
commissaire central de Bordeaux
et M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde,
commissaire central adjoint de Bordeaux**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°793 du 01 octobre 2010 portant nomination du commissaire divisionnaire Jean-Paul FAIVRE en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°716 du 30 août 2012 portant nomination de l'inspecteur général Pierre-Marie BOURNIQUEL en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, commissaire central à Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°717 du 30 août 2012 portant nomination du contrôleur général Jean-Claude BOREL-GARIN en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 accordant une délégation de signature au contrôleur général Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et au commissaire divisionnaire Jean-Paul FAIVRE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté du 19 mai 2011 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central à Bordeaux , à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C de la Police Nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FAIVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint à Bordeaux , dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 FEV. 2013

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité SUD-OUEST,
préfet de la région Aquitaine
préfet de la Gironde


Michel DELPUECH

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature
à
**Monsieur François BODIN, contrôleur général,
directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux
et Monsieur Tite MARX, commissaire divisionnaire,
directeur interrégional adjoint de la police judiciaire de Bordeaux**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°433 du 23 juin 2009 portant nomination du commissaire divisionnaire François BODIN en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°472 du 12 juillet 2010 portant nomination du commissaire divisionnaire Tite MARX en qualité de directeur interrégional adjoint de la police judiciaire de Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 accordant une délégation de signature au commissaire divisionnaire François BODIN, directeur interrégional de la police judiciaire à Bordeaux et au commissaire divisionnaire Tite MARX, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Bordeaux;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté du 19 mai 2011 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur François BODIN, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C de la Police Nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Tite MARX, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire de Bordeaux, dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité SUD-OUEST,
préfet de la région Aquitaine
préfet de la Gironde


Michel DELPUECH

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature

à

**Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire divisionnaire,
directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest
et M. Jean-René RUEZ, commissaire divisionnaire,
directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** le décret 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°353 du 23 avril 2012 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Denis PAJAUD en qualité de directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget à Roissy ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°523 du 28 juin 2012 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Stéphane AUBERT en qualité d'adjoint au chef d'état major de la DCPAF à Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°520 du 29 juin 2012 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO en qualité de directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°659 du 24 juillet 2012 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Jean-René RUEZ en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 accordant une délégation de signature au commissaire divisionnaire Denis PAJAUD, directeur zonal de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux et au commissaire divisionnaire Stéphane AUBERT, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-René RUEZ, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest, dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 FEV. 2013

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité SUD-OUEST,
préfet de la région Aquitaine
préfet de la Gironde


Michel DELPUECH



GEJ 248

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature

à

**Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire,
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité,
à Bordeaux,
et M. Frédéric BOURDIER, commissaire divisionnaire,
directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité,
à Bordeaux,**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
- VU** le décret n°91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°384 du 2 juillet 2009 portant nomination du commissaire divisionnaire CODACCIONI Hugues en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°129 du 8 février 2008 portant nomination du commissaire de police BOURDIER Frédéric en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 accordant une délégation de signature au commissaire divisionnaire Hugues CODACCIONI, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux et au commissaire de police Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté du 19 mai 2011 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité, des adjoints techniques de la police nationale et des agents non titulaires de l'Etat, placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} et 2^{ème} niveau (avertissement, mise à pieds de 1 à 3 jours, abaissement temporaire d'un à deux échelons pendant un à trois mois) à l'encontre des ouvriers d'Etat placés sous son autorité.

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric BOURDIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux dans les mêmes conditions fixées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité SUD-OUEST,
préfet de la région Aquitaine
préfet de la Gironde


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97

Télécopie : 05 56 00 08 88

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA GIRONDE DE LA DIRECCTE D'AQUITAINE, AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, soussigné,

VU le code du travail notamment le articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 23 mars 2011, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2013, les directeurs adjoints du travail et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 23 mars 2011 susvisée, modifiée les 28 mars et 22 avril 2011, de M. directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Secteur littoral –Médoc : Directeur adjoint du travail, Monsieur Patrick Michel.

- Monsieur Patrick MICHEL, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 337, territoire 3371, de la Gironde.

Contrôleur du travail (pour information) : Mme DUBEDAT Sylvie.

Madame Céline RANQUE, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail 337, territoire 3372, de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELENI-SIMONETTO.

- **Monsieur Sébastien ROUDEAU**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 333 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.

- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 334 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Véronique SENDEX et M Didier ROUCÉL.

- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 335 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine BRUN et Valérie LACROIX.

- **Madame Laure MEDJANI**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail 336 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.

- **Mademoiselle Christelle IBANEZ**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail 3310 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.

Secteur Agricole, CUB et Sud Gironde : Directeur Adjoint, Monsieur Fabien GRANDJEAN.

- **Monsieur Fabien GRANDJEAN** directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 33A2, territoire 33A21 de la Gironde.

Contrôleur du travail (pour information) : M. Laurent WILLEM et M. Cédric SUIRE

Madame POUMAREDE Nathalie, inspectrice du travail, est affectée à la section 33A2, territoire 33A22, de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle DARMANCIER et Barbara SOORS.

- **Madame Virginie CHRESTA-CABANNES** inspectrice du travail qui sera affectée à la section d'inspection du travail 33A1 de la Gironde, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHE et Mme Céline DUGUE.

- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 338 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.

- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 339 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et M. Jean Paul MEDJANI.

- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 3312 de la Gironde.

Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Mme Patricia LAVIGNASSE.

Secteur Rive droite – Langonnais : Directeur Adjoint, Monsieur Jean Luc CRABOL.

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 3314 (territoire 3314(1)) de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) M. Damian KAWÉ et Olivier JORIS.

Madame Christine BERGERE-AMICE, inspectrice du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 3314, territoire 33142, de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M. Victor BACLET.

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3311 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3313 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALEIX, Véronique PAGES.

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 3315 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Joëlle BATTELLO et M. Joël MAIRE.

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3316 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Fathia HADJ-CHERIF et M. Cyril OYHYARCABAL.

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

Monsieur Samuel ONCE, inspecteur du travail est chargé du travail illégal et des prestations de services internationales et à ce titre affecté à la cellule spécifique « Travail Illégal ».

Madame Sylvie GRISET, contrôleur du travail spécialisée « Travail Illégal » et secrétaire du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraudes).

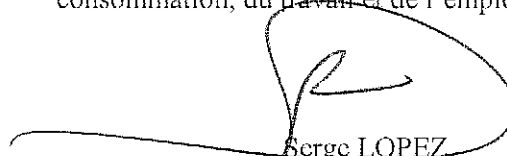
Cette cellule spécialisée est rattachée au directeur délégué du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs adjoints ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux suivant la décision relative à la suppléance et l'intérim du titulaire en date du 23 mars 2011.

Article 3 : Le directeur de l'Unité territoriale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 15 janvier 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,


Serge LOPEZ

Décision n° 2013-23 du 31 janvier 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Offre de Soins Hospitalière

Portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement de tissus sur une personne présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvement d'organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique

Délivrée au

Centre Hospitalier de Libourne (33)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-340 du 10 août 2011 dite Loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU la Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et la Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2012 relative à la bioéthique,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1232-1 et suivants, les articles L. 1233-1 et suivants, les articles L. 1241-1 et suivants, les articles R. 1233-1 et suivants (établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques) et les articles R. 1242-1 et suivants (établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques),

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1211-29 et suivants (biovigilance),

VU l'arrêté du 16 décembre 2009 fixant les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques

VU l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humains à des fins thérapeutiques,

➤ Prélèvements d'organes :

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 5 octobre 1998 modifiant l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

➤ Prélèvements de tissus :

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, en date du 31 mars 2008, portant renouvellement de :

- l'autorisation en vue de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement de tissus (cornées uniquement) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

- l'autorisation en vue de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et tissus (multi-tissus : cornées, os, valves cardiaques, peau, tendons, ligaments, fascia-lata) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin de Libourne, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 Libourne cedex.

* * *

VU la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Robert Boulin de Libourne, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 Libourne cedex, en vue de solliciter le renouvellement des autorisations susmentionnées.

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 20 septembre 2012,

VU l'avis émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 29 janvier 2013,

* * *

CONSIDERANT que la présente demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de tissus (cornées uniquement), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de renouvellement de l'autorisation de pratiquer les activités de prélèvement d'organes multi-organes : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et tissus (multi-tissus : cornées, os, valves cardiaques, peau, tendons, ligaments, fascia-lata), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, a fait l'objet d'une instruction par l'Agence de la Biomédecine et par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les activités de prélèvements de tissus (cornées uniquement), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, et les conditions techniques de fonctionnement concernant les activités

de prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, doivent être vérifiées eu égard aux avis émis susmentionnés, le Centre Hospitalier Robert Boulin de Libourne devant, produire auprès de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, toute pièce ou tout justificatif portant sur les éléments suivants :

- les locaux de prélèvements de tissus (cornées),
- les locaux pour l'accueil et l'entretien des familles,
- le personnel médical et para-médical dédié à la coordination hospitalière,
- l'organisation de ce personnel médical et para-médical, notamment au regard de la continuité des activités de soins.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le **renouvellement des autorisations**, visées aux articles L. 1233-1, L 1242-1, R 1233-2 et R 1242-2 du Code de la Santé Publique, **est accordé** au Centre hospitalier Robert Boulin de Libourne, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 Libourne Cedex, en vue de pratiquer les activités :

- de prélèvement de tissus (cornées uniquement), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

- de prélèvement d'organes (multi-organes : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (multi-tissus : cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).

Numéro FINESS de l'entité juridique : 33 078 125 3

Numéro FINESS de l'établissement : 33 000 060 5

ARTICLE 2 - Le renouvellement de l'autorisation, visé à l'article 1^{er}, est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 3 février 2013.

ARTICLE 3 - L'établissement de santé devra transmettre, à l'agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois à compter de la date de la présente décision, toute pièce ou tout justificatif portant sur les éléments suivants :

- les locaux de prélèvements de tissus (cornées),
- les locaux pour l'accueil et l'entretien des familles,
- le personnel médical et para-médical dédié à la coordination hospitalière,
- l'organisation de ce personnel médical et para-médical notamment au regard de la continuité des activités de soins.

ARTICLE 4 - Les activités de prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et les activités de prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique devront s'effectuer selon la réglementation en vigueur, y compris les règles de bonnes pratiques.

ARTICLE 5 - Une inspection sera diligentée, dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente décision, afin de vérifier le respect, par l'établissement de santé, des exigences réglementaires.

ARTICLE 6 - La demande de renouvellement d'autorisation est adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 7 - L'établissement de santé devra transmettre, annuellement, au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et à la Directrice générale de l'Agence de biomédecine, les rapports d'activité mentionnés aux articles L 1418-1 4^{ème} alinéa R 1233-10 et R 1242-5 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2013

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD